COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 22-2018 - Séance du 29 octobre 2018 - Orale

Personnel communal
Plan de prévoyance 2019 - Egalité salariale

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Personnel communal - LPP

A la fin de l'année 2018, toutes les entreprises et communes affiliées à la CIP (caisse intercommunale de pension) doivent choisir un nouveau modèle de répartition de la cotisation en ce qui concerne le plan de prévoyance (LPP). Cette mesure vise à garantir des prestations identiques, soit basées actuellement sur la primauté des prestations (60% du dernier salaire moyen basé sur les 120 derniers mois de cotisations).
Cette mesure fait suite à une mesure prise en 2014, où les cotisations de l'employé étaient restées maintenues à 8% et la part « patronale » avait passé de 16 à 19% (base de calcul des cotisations = salaire moins salaire coordonné, selon articles 15 et 17 des statuts de la CIP)!
Pour les années 2019 à 2022, après réflexion, la municipalité, en sa qualité d'employeur, a décidé de retenir le module appelé « modèle I ».
Pour les salariés communaux, cela signifie concrètement que le prélèvement sur le salaire va augmenter, dès 2019 à 9 % pour terminer, en 2022, à 10%. La participation de la commune reste inchangée, à 19%.

Egalité salariale dans le secteur public

Les collaboratrices et collaborateurs communaux ont toutes et tous, pour une même fonction, un cahier des charges et une classification identique. Ce principe prévaut aussi pour les prestations salariales, à compétence et expériences égales.
La municipalité applique ce principe depuis de très très nombreuses années.
Dès lors, elle a décidé, dans sa séance du 23 juillet 2018, de signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — Le secrétaire

A. Bovay — J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 20 août 2018
M. le syndic
Copie au bureau du conseil communal